

- **Le plan « Espoir Banlieues ».** Paris : La Documentation française, Février 2008. 112 p. (Coll. Regards sur l'Actualité).
- **Document de politique transversale** (budget 2009) : programmes qui concourent à l'inclusion sociale.

**COHESION SOCIALE**

**& territoires - 24 juin 09**

## Sitographie

- **Europe**, Règles de base des Financements  
<http://www.touteurope.fr/fr/organisation/budget/depenses/presentation/les-regles-de-base-des-financements-europeens.html>
- **DGCL**, Direction Générale des Collectivités Locales  
<http://www.dgcl.interieur.gouv.fr/>
- Site de la Révision Générale des Politiques Publiques (**RGPP**), et son Conseil de Modernisation des Politiques Publiques (**CMPP**)  
<http://www.rgpp.modernisation.gouv.fr/>
- **GUIDFI**, Guide des financements de projets  
<http://www.guidfi.fr/presentation.php>

## Sites régionaux

- L'Europe s'engage en Midi Pyrénées  
<http://www.europe-en-midipyrenees.eu/>
- CLAP Midi-Pyrénées  
<http://www.clapmp.com>
- Ecole La Croix Rouge, IRFSS – Institut Régional de Formation Sanitaire et Social  
<http://irfss.croix-rouge.fr/>
- **Ressources et Territoires** : Centre de ressources midi-pyrénéen pour les acteurs de la cohésion sociale  
<http://www.ressources-territoires.com>

# CARNET DE BORD

**atelier 2**

**Le financement des actions  
et des projets**

## Le financement des actions et des projets

*"La LOLF et la RGPP modifient en profondeur la décision et le fonctionnement des circuits financiers de l'Etat. Les collectivités territoriales sont confrontées à un effet de ciseau dont les effets vont se faire ressentir dès 2010. Avec, d'une part, l'absorption des nouveaux transferts de compétences, le souhait de maintenir les services rendus à la population et l'apparition de nouveaux projets sociaux pour faire face à la crise ; d'autre part, la limitation, voire la baisse programmée de leurs ressources (dotation de l'Etat/DSU-CS/Taxe professionnelle/réforme FCTVA...). Par ailleurs, le cadre des financements européens se complexifie (nouvelle directive des services) et leur montant se réduit.*

*Dans ce contexte, quelle évolution des financements pour les projets en matière de cohésion sociale en général et de politique de la Ville en particulier ?"*

**Animation :** Martine de LATTE-CERTAIN, directrice du pôle social, IRFSS Croix Rouge MP

**Personne ressources :** Antoine ANDERSON, consultant GUIDFI

**Témoin :** Marie-Hélène PEREIRA, directrice du CLAP MP

**Scribes :** Pascal FAURE, responsable de pôle R&T et Nicole ROUJA, chargée de mission territoriale R&T

### RESSOURCES

#### documentaires

## Cadre réglementaire et juridique

- Le programme opérationnel (**PO-FEDER**) pour soutenir les projets urbains en faveur de la cohésion sociale et de la multimodalité <http://www.midipyrenees.fr/FEDER-2007-2013-Midi-Pyrenees>
- Réforme de la **DSU-CS**, Dotation De Solidarité Urbaine (**DSU**) et de Cohésion Sociale (**CS**), 2005 (Loi de programmation pour la Cohésion Sociale).
- Le programme opérationnel (**PO-FSE**) en matière d'éducation et de formation en Midi-Pyrénées <http://www.midipyrenees.fr/FSE-2007-2013-Midi-Pyrenees>
- Le Contrat de projet Etat - Région (**CPER**) pour assurer un développement solidaire et équilibré du territoire régional <http://www.midipyrenees.fr/Contrat-de-projets-2007-2013>

## Ouvrages, études, rapports

- **Associations et politique de la Ville.** Jean-Claude SANDRIER. Paris : La documentation française, 2001. 160 p. (Les rapports officiels).
- **Evaluation de la mobilisation des crédits de droit commun de l'Etat et contribution à l'évaluation de contrats de ville sur 3 territoires.** (IGAS – avril 2005).
- **Programmes européens de Développement Social Urbain 2007-2013.** Pays et Quartiers d'Aquitaine. Printemps 2006, Coll. Horizons Aquitains. *Disponible sur le site de Pays et Quartiers d'Aquitaine :* [http://aquitaine-pqa.fr/sites/default/files/documents/PQA-HA\\_HS\\_Europe.pdf](http://aquitaine-pqa.fr/sites/default/files/documents/PQA-HA_HS_Europe.pdf)

## L'offre d'une politique publique

Elle est traduite dans un document cadre, dit de référence qui indique le diagnostic et le problème qu'elle prétend traiter, elle définit les objectifs poursuivis, précise les moyens alloués et les critères d'éligibilité des projets, affiche la durée de cette politique.

## Eligibilité

Elle est définie par le degré de cohérence du projet par rapport aux priorités et aux critères définis dans le cadre d'une politique publique.

## Subvention

Financement direct versé à un porteur de projet pour la réalisation d'un projet retenu dans le cadre d'une politique publique. En contrepartie, le porteur de projet s'engage à réaliser l'action dans un temps donné et à en rendre compte selon des modalités prévues à l'avance.

## Tableau de bord

Outil de suivi qui comprend quelques indicateurs clefs, déterminants l'activité en cours et qui renseigne sur les conditions de réalisation et les résultats du projet.

## Loi DAILLY

Loi Dailly : (loi n°81-1 du 2 janvier 191) : la loi Dailly constitue une solution souple au problème de délai de paiement auquel les associations sont confrontées. Cette loi permet aux associations d'obtenir un crédit par la simple remise d'une créance qu'elle détient sur une personne morale. La créance remise peut être une créance future, correspondant par exemple au prix de prestations à effectuer ou à l'engagement pris par une collectivité publique de verser une subvention.

**5 conseils pratiques, qu'il convient d'avoir à l'esprit et qu'il est bon de rappeler...**

***Les ressources ne sont que des moyens au service du projet.***

*Chaque porteur de projet doit prendre connaissance des documents cadre « dit de référence » du champ dans lequel il intervient (l'offre d'une politique publique).*

*Pour solliciter les financements de projet, il convient de bâtir un « bon projet » qui aura les qualités suivantes :*

**1 - « VOIR »** : définir son projet en référence à une situation objective et problématisée. Pour ce faire, le porteur de projet doit disposer d'un minimum de connaissances qui caractérisent et qui qualifient la situation pour laquelle il a une intention de réalisation.

***C'est son diagnostic partagé***

**2 - « ORGANISER »** : définir les partenaires avec lesquels il est associé pour la conception et la conduite du projet. Nombre, qualité des partenaires et « deals » à partir desquels les partenaires fondent le projet. Ce partenariat définit les objectifs, la stratégie et les critères de réussite du projet qui seront évalués tout le long de la démarche.

***C'est son partenariat stratégique***

**3 - « PLANIFIER » :** définir les étapes du projet et leur durée respective. Préciser les conditions à réunir pour pouvoir passer d'une étape à une autre. Indiquer les moyens à réunir pour chacune des étapes du projet. Prévoir le calendrier général du projet.

***C'est sa feuille de route qui « donne à voir » le déroulé du projet***

**4 - « ASSOCIER » :** définir les publics concernés et la manière dont ils sont associés au projet. Qu'ils soient bénéficiaires directs, habitants, usagers, parents, locataires selon la nature de l'action, il doit être défini les modes de participation aux différents stades du projet : sa conception, sa mise en œuvre et son évaluation.

***C'est la partie bénéficiaire du projet***

**5 - « RENDRE COMPTE » :** définir les modalités d'évaluation de l'action. Elle doit comprendre un bilan quantitatif portant sur les publics, les conditions de réalisation de l'action et les résultats obtenus. L'évaluation comprend également une analyse sur les écarts entre le prévisionnel et le réalisé portant sur les résultats et les appréciations des bénéficiaires de l'action.

***C'est le volet évaluation de son projet***

## Projet

Le projet est une intention de réalisation. Il a pour intention de faire évoluer une situation préalablement diagnostiquée vers de nouvelles normes définies auparavant. Pour ce faire, il analyse la situation de départ, définit les objectifs à atteindre et les résultats attendus. Le porteur de projet indique les voies et les moyens pour conduire son projet et le mode d'évaluation pour en rendre compte. La qualité de la démarche sera déterminante pour solliciter les financements du projet.

## Partenariat

Il constitue l'une des clefs de la qualité et de la réussite du projet. Le porteur de projet définit la nature des partenaires associés, leur mode de coopération et leurs apports respectifs en matériels, personnels ou financiers au projet.

Le partenariat ne saurait être réduit à un simple co-financement.

## Convention d'objectifs et de moyens (COM)

Désignation la plus courante pour définir les moyens directs (subventions) ou indirects (locaux..) que la collectivité apporte au financement du projet. La convention précise les montants, la nature du soutien et les modalités permettant de rendre compte des résultats du projet.

## Convention pluriannuelle d'objectifs (CPO)

Mise en œuvre par l'Etat, la convention pluriannuelle d'objectifs vise à conforter sur une période de 3 ans l'action des associations qui concourent à la cohésion sociale. Elle définit les motifs qui conduisent à conclure la convention, fixe l'aide financière minimale apportée par l'Etat et l'associe à une évaluation annuelle du projet portant sur l'atteinte des objectifs et la mise en place portant sur l'atteinte des objectifs et la mise en place d'indicateurs liés à l'action.

(Circulaire du 1 décembre 2000 et du 16 janvier 2007).